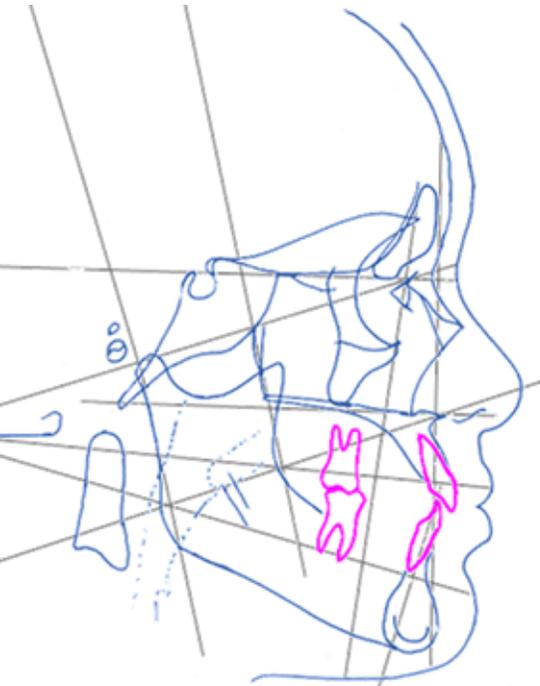


# Honoraires Orthodontie



ACTES	DETAIL	COTATION	HONORAIRES ENFANTS	HONORAIRES ADULTES
CONSULTATION		C	23 €	23 €
BILAN	Etude des photos, empreintes et radios	TO 05 + 15	120 €	150 €
TRAITEMENT				
SEMESTRE ACTIF	Rdv toutes les 4 à 8 semaines	TO 90	700 €	800 €
SURVEILLANCE		TO 05 à TO10	De 20€ à 150€	/
SUPPLEMENTS TRAITEMENT				
SUPPLEMENTS PENDANT SEMESTRE ACTIF ET SURVEILLANCE	En cas d'attaches céramiques		300 € par arcade	
	En cas d'attaches décollées	HN*	8 € à 15 € par dent	
	En cas d'appareil de laboratoire cassé		120 à 300 € selon l'appareil	
CONTENTION				
CONTENTION	1 <sup>er</sup> année	TO 75	550 à 700 €	800 €
	2 <sup>e</sup> année	TO 50	350 €	400 €
SUPPLEMENTS HORS CONTENTION				
ATTELLES	A refaire en totalité	HN*	300 €	
INVISALIGN				
Traitements variés			De 1800€ à 5200€	

\*Hors Nomenclature : Pas de remboursement

*Votre chirurgien-dentiste applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation.*

Votre chirurgien-dentiste détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

Pour toute information complémentaire, consultez l'annuaire santé [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Votre chirurgien-dentiste doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.